



Temps de parole en cours d'appel

Par **andré**, le **31/07/2009** à **19:18**

Bonjour, est-il vrai que le temps de parole, ou de plaidoirie, d'un avocat est limité en cours d'appel ? Merci de me répondre.

Par **ENG**, le **21/09/2009** à **18:00**

Bonjour andré,

Le temps de parole d'un Avocat est en effet parfois "limité" à la patience des Conseillers (ou du Président de chambre) de la Cour d'appel ou au caractère intéressant du dossier et de la plaidoirie des Avocats !!

Plus sérieusement : La procédure étant écrite, du moins pour les affaires civiles, la raison d'être de la plaidoirie est très faible sauf à attirer l'attention du magistrat sur des points bien particuliers du dossier.

Compte tenu de l'encombrement du rôle de la Cour une plaidoirie brève (ou observations) est le plus souvent fort appréciée.

ENG

<http://consodroit.fr>

Blog en droit de la consommation